



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-et-un février deux mil vingt trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Claude LEFILS (donne pouvoir à Mme Josiane MICHAUD) - M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Alain CARTRON). Adjoint.

Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à Mme Edith de MARESCHAL) - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Délibération n° 2023/013 - OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL DE CHASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DE CHASSE «LA NUITONNE »

La société de chasse « La Nuitonne » pratique la chasse dans la forêt communale de Nuits-Saint-Georges depuis de nombreuses années.

Le bail en cours actuellement a commencé le 1^{er} avril 2013 et se terminera le 31 mars 2023 ; il concerne exclusivement des parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

De par leur activité, les chasseurs entretiennent la forêt communale et ont un rôle incontournable de sauvegarde des espaces naturels. De plus, pendant toute la durée du bail en cours, « La Nuitonne » n'a fait l'objet d'aucune critique et a parfaitement respecté ses engagements.

Il est donc envisagé de renouveler avec eux la location du droit de chasser et de signer un nouveau bail de 9 ans, reconductible tacitement.

Les parcelles qui seront louées se situent notamment dans le bois Sembert, le bois Pernant, le Bois de Montmain, aux Rondeaux, aux Trous Légers, à l'Hermitage et aux Vaucrains.

Considérant que la société de chasse « La Nuitonne » pratique cette activité à Nuits-Saint-Georges depuis des années et qu'elle contribue à y entretenir les espaces ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L.415-7 et D.415-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.429-7 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 à L2111-3 et L.2141-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation d'un bail de chasse de 9 ans, tacitement renouvelable, avec la société de chasse « la Nuitonne » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

- **FIXE** le montant annuel du loyer à 330 € (trois cent trente euros), révisable tous les ans.

Délibération n° 2023/014 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, pour répondre au financement de certains travaux engagés, il convient d'effectuer l'opération suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	500 000,00 €				
21	21318	Autres bâtiments publics	- 500 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/015 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « VANARET » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, afin de tenir compte des actualisations de situations intervenues depuis l'établissement du Budget Primitif 2023, et en vue de régulariser les factures reçues au regard des engagements établis, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	3355	Travaux	86 350,00 €	16	1641	Emprunts et dettes assimilées	86 350,00 €
TOTAL DÉPENSES			86 350,00 €	TOTAL RECETTES			86 350,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	605	Achat de matériels, équipement et travaux	86 350,00 €	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	86 350,00 €
TOTAL DEPENSES			86 350,00 €	TOTAL RECETTES			86 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les opérations ci-dessus.

Délibération n° 2023/016 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 /2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle au niveau du logiciel des Finances, il convient d'effectuer l'opération suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 70 000,00€				
040	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	70 000,00€				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/017 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LE BAS DE TORTEREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 /2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que, afin d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire, il convient d'effectuer l'opération suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040	3555	Terrains aménagés	- 56 742,80 €	16	1641	Emprunts en euros	- 56 742,80 €
TOTAL DÉPENSES			- 56 742,80 €	TOTAL RECETTES			- 56 742,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

Délibération n° 2023/018 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - MUSÉE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Il précise que suite au congé maladie d'un personnel, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour une durée couvrant la totalité de la période d'ouverture du Musée c'est-à-dire 8 mois à compter 1^{er} mars 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent du Patrimoine polyvalent au sein du Musée de la Commune, à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine -Catégorie C-.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C- à temps complet, pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2023 ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023/019 - OBJET : RÉALISATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE CONCERNANT LE LOGEMENT SIS AU 15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que le 1^{er} août 2019, une convention précaire et révocable a été conclue, d'une part, entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et d'autre part, Monsieur Patrick DABILA et Madame Sirikah DABILA.

Monsieur Patrick DABILA est parti mais Madame Sirikah DABILA souhaite conserver le logement et donc que la convention d'occupation soit mise à son nom, sans en changer les autres termes.

Considérant la convention précaire et révocable signée le 1^{er} août 2019 avec Monsieur et Madame DABILA,

Considérant le courrier du 28 janvier 2023 par lequel Monsieur DABILA signifie son départ du logement,

Considérant la demande de Madame DABILA en date du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer un avenant à la convention d'occupation précaire et révocable pour mettre la convention au seul nom de Madame Sirikah DABILA.

Délibération n° 2023/020 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – DEMANDES DE PRÊTS POUR LA PROLONGATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « AU NOM D'UNE RUE ! PORTRAITS DE NUITS » EN 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la prolongation de l'exposition intitulée « Au nom d'une rue ! Portraits de Nuits » en 2023, le musée de Nuits-Saint-Georges souhaite emprunter à différentes institutions culturelles diverses œuvres citées ci-dessous :

- **La Bibliothèque Historique de la Ville de Paris** : Portrait de Prosper Jolyot de Crébillon.

- **La Bibliothèque nationale de France** :

- Leçon de détermination des orbites,

- Journal de la navigation d'une escadre française, partie du port de Dunkerque aux ordres du capitaine Thurot, le 15 octobre 1759, avec plusieurs détachements des Gardes françaises et suisses et de différents autres corps,

- Thurot, drame historique en 4 actes et 5 tableaux,

- Portraits du général Louis André.

- La Bibliothèque de l'Ecole Polytechnique :

- Arbre avec soldat, Louis André, dessin, d'après modèle de Charlet,
- Homme allongé, Louis André, dessin modèle vivant, professeur Cogniet,
- Buste, Hercule couvert d'une peau de tête de lion, Louis André, dessin d'après modèle.

- Les Archives Départementales de la Côte-d'Or :

- La Compagnie royale des Chevaliers de l'Arquebuse de Nuits, brochure, Emile Bergeret, 1900.

- La Maison des Lumières Denis Diderot de Langres :

- Graphomètre à pinnules, Inv. 2017.1.2.

- Les Archives Municipales de Dijon :

- Lettre d'Alix duchesse de Bourgogne qui donne quittance à la commune de 2000 livres dijonnaises qu'elle devait sur le cens des 500 marcs échu au terme d'octobre, puis de 2000 livres à percevoir au terme de la foire de Toussaint payées à frère Jean Tempier de Lugne au nom de la duchesse, datée du 19 janvier 1224 (référence TC – L – 23 – cote 6),
- Consignation par la duchesse Alix de Bourgogne du revenu des marcs entre les mains du Maire, datée de juin 1223 (référence TC – L – 23 – cote 8).

- Les Archives Nationales de France :

- Le sceau d'Alix de VERGY J/247 Bourgogne, I, n°8 (décrit dans l'inventaire sous le n°467).

- La Bibliothèque Municipale Gaspard Monge :

- Emile Bergeret, Briques et pavages émaillés : l'atelier d'Argilly sous les Ducs de Bourgogne, 1900 (côte local FL II 81 local FL III 50 SHAB),
- Crébillon, Œuvres, 1749 (côte ancien P 1520 ancien P 1521 ancien P 1522).

- Le musée des Beaux-Arts de Dijon :

- Médaillon Henri et Sophie GRANGIER par Paul GASQ en plâtre, Inv. 2641,
- Peinture de Sophie RUDE de Paul CABET, Inv. 2009.5.1,
- Buste en marbre de François THUROT, Inv. 3625 (se trouve actuellement à la mairie de Nuits-Saint-Georges),
- Pistolet, Inv. CA T 1545-1 ; 1545 (Cat. Trimolet),
- Sabre, Inv. D1225-1.

- Le musée de la Résistance et de la Déportation de l'Ain :

- Trois dessins peints par le lieutenant Elisée Alban Darthenay, prisonnier de guerre à Kolditz (Inv. N1998.22.11, N1998.22.12 et N1998.22.13),
- Insigne de la promotion « Lieutenant Darthenay » de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (Inv. N1998.4.121).

- L'Observatoire de Paris :

- Buste en marbre de Félix Tisserand (Inv.Sc.11),
- Révolver photographique de Jules Janssen, ses plaques de verre et daguerréotypes (Inv.213, Inv.I.15 et Inv.214).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à ces demandes de prêt pour permettre de prolonger en 2023 l'exposition temporaire de 2022.

Délibération n° 2023/021 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL - ACCEPTATION DE DIVERS DONS D'OUVRAGES - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2022, le musée de Nuits-Saint-Georges a reçu les propositions de dons manuels suivantes :

- **Madame MARSHALL** qui a proposé de faire don d'ouvrages en rapport avec les collections du Musée mais aussi de quelques catalogues d'exposition venant d'autres musées ;

- **Monsieur MEISSONNIER**, archéologue, numismate, professeur certifié d'histoire et géographie et ancien conservateur du patrimoine au Service Régional d'Archéologie de Bourgogne qui a proposé de faire don de plusieurs *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* provenant de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Plusieurs articles sont liés au site archéologique des Bolards et aux collections mérovingiennes du Musée. Par ailleurs, il a également proposé un ouvrage sur la numismatique dont il est l'un des auteurs. Ce livre est une référence dans ce domaine grâce à l'important travail de classification d'Ernest BERTRAND, numismate du début du XX^e siècle. Cet ouvrage permettra au Musée d'étudier et de classer les monnaies qui ne sont actuellement pas inventoriées.

Pour respecter l'un des principes des « Musées de France » qui est de régulièrement s'enrichir en œuvres et en documentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces dons.

Délibération n° 2023/022 - OBJET : RÉPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2023

Madame l'Adjointe aux Sports, aux Animations et aux Évènements organisés sur le territoire communal, rappelle à l'assemblée qu'une somme de 33 000,00 € a été inscrite au Budget Primitif 2023 au titre des subventions accordées aux associations sportives.

Comme chaque année, il est demandé à l'Office Municipal des Sports (OMS) de faire des propositions de répartition de cette somme entre les différentes associations sportives qui en font partie.

Cette proposition est établie au vu d'un certain nombre de critères bien définis tels que le nombre de licenciés, les effectifs des jeunes et la participation aux déplacements.

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 980,00
ASSN COLLEGE	930,60
ALN BASKET-BALL	4 746,83
ALN GYMNASTIQUE	1 776,60
HAND-BALL PAYS NUITON	4 266,24
AEROCLUB DE NUITS-SAINT-GEORGES	603,57
CERCLE NAUTIQUE NUITON	3 263,36
CLUB SPORTIF NUITON	8 284,81
L'ARC EN CIEL	603,57
LES PLONGEURS DE NUITS	300,75
LA SANS PEUR	2 044,36
SOCIETE DE PETANQUE	800,74
SOCIETE DE TIR SPORTIF	1 288,84
SPORTS BOULES	767,55
TENNIS CLUB NUITON	1 342,18
TOTAL	33 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations sportives citées ci-dessus, conformément à la proposition faite par l'Office Municipal des Sports (OMS).

Délibération n° 2023/023 - OBJET : SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE - DON FINANCIER VIA LE FACECO (FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Monsieur le Maire fait état du double séisme meurtrier qui a eu lieu le 6 février en Turquie et en Syrie et qui a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'AMF 21 qui a tenu à exprimer toute sa solidarité envers l'ensemble des populations touchées.

Pour notre ville, la question est un peu particulière car elle a signé un pacte d'amitié en mars 1993 avec la ville d'AVANOS en Turquie, laquelle, sans être dans la zone touchée, n'en est pas très éloignée.

Ce fait nous invite à témoigner notre solidarité à une région amie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le vote d'une aide financière via le Faceco (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) qui est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en demandant qu'il soit affecté au soutien des populations les plus proches d'Avanos.

Ce dispositif de l'État apporterait la garantie d'une contribution rapide et efficace. Afin que l'aide versée soit significative, il est proposé d'en arrêter la somme à 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire un don financier « Turquie – Syrie » d'un montant de 5 000 euros via le FACECO ;

- **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 658884, lequel chapitre fera l'objet d'une Décision Modificative lors d'un prochain Conseil.

La séance est levée à 21 heures 20.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé
au lundi 27 mars 2023 à 20 heures 00, salle du Conseil.*